

Thème : Introduction au contentieux administratif pour les avocats privatistes

Date : Vendredi 9 octobre 2026 de 9h30 à 12h30

Lieu : La Rochelle

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

Objectifs :

Permettre aux avocats qui, ponctuellement, sont amenés à saisir le juge administratif, d'éviter de commettre une erreur procédurale au détriment de leurs clients.

Méthodes mobilisées :

Programme :

- *Éléments de présentation générale du contentieux administratif*
- *Présentation des questions préalables envisagées par le juge administratif (« DINI » : désistement, incompétence, non-lieu, irrecevabilité)*
- *Présentation des grands types de recours devant le juge administratif*
- *Présentation des pouvoirs du juge administratif relativement aux moyens (moyens d'ordre public en particulier)*
- *Présentation de l'instruction devant le juge administratif*
- *Présentation de l'audience devant les juridictions administratives*
- *Présentation de la décision du juge administratif*

Moyens pédagogiques :

Présentation

- Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Manuel DELAMARRE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation

Informations importantes :

- Tarifs :
 - Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
 - Avocats « jeune Barreau » : 60 € la journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
- Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 45 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.